

INTEGRATION OU ASSIMILATION ?

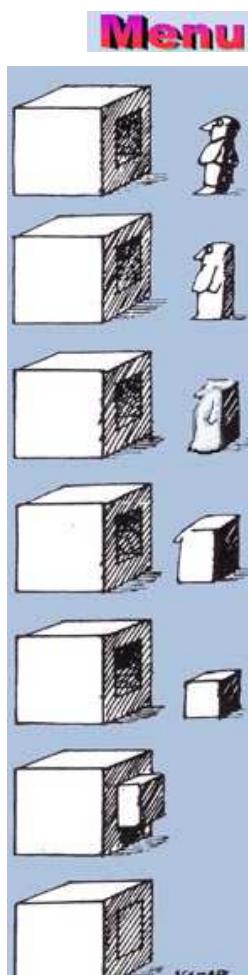
J'entends souvent: « *ils doivent s'adapter, s'assimiler* ». Ce qui veut dire en général que le migrant doit oublier d'où il vient et se fondre dans la masse! Le meilleur étranger et celui qui deviendrait plus « *Suisse que Suisse* ». Cette vision m'interpelle. En premier lieu, je ne suis pas certain de comprendre ce qu'est cette identité suisse qui serait unique, uniforme! Ensuite, ces personnes venues d'ailleurs n'ont elles pas quelque chose à nous apporter? Finalement ne seront elles pas mieux avec elles-mêmes et par conséquent dans notre société si on leur donne loisir de composer avec leurs racines propres et celles qu'ils peuvent remettre dans le pays d'accueil, se construire ainsi une identité plurielle? Précisons donc quelques notions:

1 Différencier

Il faut différencier l'intégration de l'assimilation. Ce dernier terme peut être défini de la façon suivante : l'assimilation, c'est un processus à travers lequel les membres d'un groupe social acquièrent progressivement les différents éléments de la culture du groupe social dominant c'est à dire les normes, les valeurs, les manières de penser, de sentir et d'agir. Ces différents éléments sont finalement adoptés et les personnes s'identifient complètement au groupe social dominant au point que disparaissent les différences significatives entre membres des deux communautés. ⁽¹⁾

Pour que l'assimilation des réfugiés soit considérée comme atteinte, il faut que ces derniers se fondent dans la société d'accueil et cessent d'exister comme un groupe socialement visible. Dans ce sens, l'assimilation est l'une des phases finales de l'acculturation, c'est à dire un processus d'acquisition progressive d'une nouvelle culture. ⁽²⁾

En réalité les gens sont rarement assimilés au sens strict du terme et l'assimilation n'est en tout cas pas l'objectif de la politique d'asile concernant des requérants qui sont dans une position de précarité rendant toute assimilation absolument impossible.



2 Qu'en est-il alors de l'intégration ?

L'intégration est considérée dans la majorité des littératures en sociologie de la migration comme un processus par lequel les individus et les groupes d'une société accèdent aux ressources économiques, culturelles, sociales et politiques de cette dernière, sans nécessairement renoncer aux cultures et aux valeurs de leurs pays d'origine.

La vraie intégration implique à la fois société d'accueil et réfugiés. Le but recherché est que « *les réfugiés puissent parvenir à l'autonomie économique mais aussi un épanouissement personnel, social, familial et professionnel. L'intégration ne doit pas se limiter aux questions matérielles mais doit permettre de redonner un sens à la vie en Suisse.* »⁽³⁾ L'intégration ne peut être conçue comme une subordination totale des exilés à la culture d'accueil. Ce ne sont pas seulement les migrants qui sont à intégrer, c'est l'ensemble de la société qui doit elle-même s'intégrer dans ce nouveau processus. On abandonne ainsi une perspective de l'immigration en termes de relations d'inégalité entre un sujet national qui intègre et un étranger qui est à intégrer.

On est loin d'un concept d'assimilation auquel nous ne souscrivons pas. Nous croyons à un échange dans lequel chacun garde son identité tout en l'ouvrant à de nouvelles perspectives qui loin de l'appauvrir l'enrichissent.

C'est dans ce sens que Windisch ⁽⁴⁾ considère qu'il n'y a pas de politique d'intégration des migrants sans politique simultanée d'intégration nationale : « *L'intégration n'implique ni tolérance aveugle de la part des indigènes ni une soumission totale des migrants. Ce que l'on demande, c'est un esprit d'accueil de la part des uns et une volonté d'adaptation de la part des autres. Il y a donc partage des responsabilités entre les étrangers et la communauté qui accueille* »

La situation globale des exilés dépend des interactions entre différents champs de la société (les lois,

l'attitude générale de la population, la lutte contre la xénophobie, l'économie, la politique d'asile, l'accès au système de formation, la reconnaissance des diplômes étrangers, etc.) ce qui signifie qu'aucune des dimensions ne doit être considérée isolément. Ainsi, l'intégration professionnelle du réfugié influe sur son réseau de relations sociales, celui-ci à son tour détermine dans une large mesure ses aptitudes en matière de communication et de langue, ces dernières peuvent être décisives pour les possibilités de perfectionnement professionnel, etc.



3 Notre politique en matière d'intégration

Il faut savoir également que la **politique suisse** en matière d'immigration influe sur la possibilité des migrants de bien s'intégrer, de s'inscrire dans un processus d'échange avec notre société. Ainsi, à l'égard des non-suisses notre politique d'accueil se compose de deux volets ayant chacun une législation spécifique : il s'agit de la politique à l'égard des étrangers dépendant de l'**office fédéral de l'immigration** et de la politique en matière d'asile dépendant de l'**office des réfugiés** (ORD). Ces deux politiques sont différentes en particulier en ce qui consiste le droit du travail et l'intégration.

« Ces deux types de politiques d'accueil des étrangers définissent du point de vue légal et institutionnel, les possibilités et contraintes que vont connaître les migrants. En particulier, elles précisent les conditions de leur participation au marché du travail, et influencent dans une certaine mesure la composition de leurs réseaux sociaux ainsi que leur accès au système de protection sociale. Lorsque l'option principale est l'admission définitive des exilés (permis B), le but des politiques d'accueil est de favoriser l'intégration. En revanche, lorsque l'option prédominante est le refus d'asile ou l'admission provisoire (permis F et N), les conditions de vie faites aux exilés sont très précaires, afin de les dissuader de s'installer dans la société d'accueil »(5).

3 Conclusion

S'agit-il vraiment d'une volonté délibérée de dissuader le requérant d'asile (voir **intégration et requérants**) Toujours est-il que des personnes restent des années dans notre pays sans pouvoir s'y inscrire pleinement. On peut comprendre que l'on ne cherche pas à intégrer des personnes qu'on est pas certain de garder. Toutefois la longueur des procédures, leur complexité allonge le séjour dit temporaire. Et on se retrouve avec des familles, des parents, des adolescents qui ne peuvent "s'imaginer" dans un projet de vie. Cela a des conséquences fâcheuses et produit une précarité néfaste pour les migrants comme pour la société d'accueil. La précarité, on le sait, peut être à la source de la délinquance, de l'alcoolisme, de la dépression, maux de notre temps qui ne sont pas exclusivement l'apanage des "étrangers", mais de toute personne en situation instable ou en marge. Il en va donc de notre responsabilité et de notre intérêt de ne pas favoriser cette dernière. Cette précarité est maximum pour ceux qu'on appelle **NEM** (Non Entrée en Matière, Loi entrée en vigueur en 2004.) et qui loin de quitter le territoire suisse, y vivent dans des conditions de non droit totales



1 Définition basée sur les approches de Bolzman Claudio, : Exil, dynamique socioculturelle et participation sociale – le cas de la migration chilienne en Suisse. Thèse de doctorat, université de Genève, 1992.

2 Bolzman Claudio (1996), Sociologie de l'exil : une approche dynamique. L'exemple des réfugiés chiliens en Suisse. Zürich, Editions Seismo, p.88

3 EPER, Document de travail sur l'intégration, 15 avril 1999.

4 Windisch U. (2000) immigration. Quelle intégration ? Quelles droits politiques ? P49-52 Lausanne, Editions L'Age d'Homme.

5 Boltzman Claudio « Politique d'asile et trajectoire sociale des réfugiés : une exclusion programmée. » IES Genève p.139

● Facteurs d'intégration

● Naturalisation

